

PV réunion en visioconférence du Comité Directeur le 12 novembre 2020

Participants - membres du Comité Directeur :

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Delphine BERGMANN | présente |
| Régis NOIZET président de la LEGE | présent |
| Claude ADRIAN | présent |
| Rachid HEDDACHE | présent |
| Stéphane JOUNIAUX | présent |
| Bernard LECLERC | présent |
| Jean-Pierre LIST | présent |
| Laurent MORVRANGE | absent |
| Etienne ROBERT-DEHAUT | absent excusé |
| Daniel ROOS | présent |

Invités - membres de la CSOE

| | |
|------------------------------------|---------|
| Eric DELMOTTE président de la CSOE | présent |
| Fabrice BARALLE | absent |
| Adrien JACQUOT | absent |

Ordre du jour

- 1) Modalités techniques pour le vote relatif à l'élection du Comité Directeur

La séance est ouverte à 20 heures en visioconférence par Régis NOIZET – Président de la LEGE

Régis NOIZET rappelle que cette réunion fait suite au vote, via un questionnaire Google Forms, des membres du Comité Directeur clôturé le 10 novembre. Par ce vote, le Comité Directeur a approuvé à l'unanimité de ses membres la tenue de l'AG à huis clos le 28 novembre 2020. Ce même 10 novembre, une réunion en visioconférence du Comité Directeur devait arrêter les modalités techniques du vote des résolutions soumises au vote dans le cadre de l'AG et l'élection du futur Comité Directeur. A l'issue de cette réunion, Régis NOIZET constatant d'une part qu'il existait des positions divergentes sur le sujet et d'autre part qu'il n'y avait que 6 participants sur 10 membres du Comité Directeur a souhaité convoquer une nouvelle réunion en invitant également la CSOE à s'exprimer sur le sujet. C'est donc l'objet de la présente réunion.

Régis NOIZET a présenté un document donnant les deux options possibles :

- faire appel à une société externe (la société LUMI qui est déjà intervenue pour la FFE)
- réaliser les votes par nos propres moyens (en utilisant un formulaire Google Forms)

En synthèse, les caractéristiques majeures de ces deux solutions :

- la solution consistant à passer par une société externe, ayant une expertise reconnue pour la réalisation de consultations électorales, offre un caractère juridiquement incontestable au résultat du vote. Par contre, cette solution à un coût de 1.800 € TTC après négociation.
- la solution consistant à utiliser un formulaire Google Forms est immédiatement disponible et elle ne présente aucun coût car elle peut être réalisée bénévolement par les intervenants. La sécurité et la confidentialité des votes peuvent être garanties en faisant gérer la procédure de vote par la CSOE qui sera la seule à avoir accès aux réponses des différents club.

Les débats qui ont suivi la présentation de ces deux solutions ont fait valoir les arguments suivants :

- le coût de 1800 € n'est certes pas négligeable mais il est inférieur à ce que coûterait l'organisation d'une AG en présentiel, surtout si l'on prend en compte les frais de déplacement supportés par les clubs. Par ailleurs, si l'on rapporte ce coût aux 115 clubs concernés par le vote cela ne représente que 16 € par club. Enfin, le budget de la Ligue supporte sans problème cette dépense compte tenu des économies qui ont été faites par ailleurs consécutivement au confinement.
- même si en valeur relative ce coût de prestation est peu important, il n'en demeure pas moins que les 1800 € pourraient être utilisés plus efficacement pour soutenir les projets échiquéens. A titre de comparaison, la Commission Féminine a reçu une aide de la LEGE de 500 € pour l'année 2019.
- l'enjeu de ces élections est assez limité car d'une part il n'y a qu'une liste de candidats et d'autre part les statuts de la LEGE ne prévoient aucun quorum pour ces élections. Le seul vote qui nécessite un quorum est celui de la dissolution de l'association (et sans doute aussi celui de la modification des statuts même si cela n'est pas dit explicitement dans les statuts). Il ne semble donc pas nécessaire de faire une dépense dans le seul but de rendre le résultat non contestable par un tiers. Par ailleurs, Eric DELMOTTE indique que cette contestation ne serait pas recevable devant les tribunaux car personne ne pourrait se prévaloir d'un préjudice, puisqu'il n'y a qu'une seule liste de candidats.
- la nécessité de tenir absolument la date du 28 novembre a été remise en cause par l'un des participants qui considère que les Commissions peuvent se mettre au travail dès à présent et qu'il n'est pas nécessaire d'être membre du Comité Directeur pour travailler dans une Commission. Régis Noizet rappelle que le Comité Directeur actuel ne compte déjà plus que 10 membres. Pour travailler sereinement et surtout pouvoir prendre des « décisions fortes », il est indispensable que le Comité Directeur ait une légitimité reconnue et qu'il ne soit pas simplement « en fin de vie ». Par ailleurs,

beaucoup d'énergie a déjà été perdue en pure perte pour préparer l'AG et gérer les aspects administratifs. Il serait donc souhaitable de pouvoir passer à autre chose.

Eric DELMOTTE s'est exprimé au nom de la CSOE en indiquant que la solution de recourir à la société LUMI est sûrement la plus incontestable. Il comprend cependant que les enjeux pour cette élection soient limités. Si une solution basée sur l'utilisation de Google Forms peut offrir des garanties suffisantes de sécurité et de confidentialité, il donnera son accord sur cette solution. Il propose que la CSOE soit la seule destinataire des réponses et qu'elle en vérifie la validité et procèdera à la pondération en fonction du nombre de voies de chaque club. La seule « faille » de la procédure serait qu'une personne non habilitée réponde en usurpant l'identité du président du club concerné. Ce risque pourrait être supprimé en adressant préalablement un code confidentiel aux 115 Présidents de clubs et en leur demandant de donner ce code confidentiel dans la réponse, puis de le faire vérifier par la CSOE. Mais cette procédure serait lourde pour un risque très limité sachant que de toute manière il n'y a pas de « vote contre » dans l'élection et qu'il n'y a pas de quorum à assurer. L'intérêt pour un éventuel fraudeur est donc nul.

Chaque participant ayant pu s'exprimer sur le sujet, Régis NOIZET propose de passer au vote électronique sur la proposition d'utiliser une procédure de vote faisant appel à Google Forms et à la gestion de la procédure par la CSOE :

- Abstention : 3 voix
- Vote pour : 5 voix
- Vote contre : 0 voix

Le vote des résolutions de l'AG et l'élection du nouveau Comité Directeur se fera donc le samedi 28 novembre prochain. Le vote sera ouvert le jeudi 25 novembre à 10h00 et il sera clos le 28 novembre à 17h00. La CSOE écartera toutes les réponses arrivées hors délai.

Régis NOIZET remercie tous les participants à cette réunion. Il rappelle également aux Présidents de Commissions qu'ils doivent transmettre au plus vite leur bilan de la saison 2019 pour qu'il puisse être intégré dans le « Rapport des Commissions ».

Régis NOIZET clôt la séance à 21h45.

Secrétaire Général

Jean-Pierre LIST



Président de la LEGE

Régis NOIZET

